



DÉCLARATION LIMINAIRE CHSCT DU 22/03/2022

Monsieur le Président du CHSCT,

En dépit d'une courbe des contaminations COVID qui repart à la hausse, le gouvernement a décidé dès le 14 mars de lever une grande partie des restrictions sanitaires sauf pour les personnes fragiles. Après un certain soulagement suite à l'abandon du port du masque dans la plupart des lieux publics, les agents ont été rapidement rattrapés par leur quotidien professionnel de plus en plus insupportable.

Les suppressions d'emplois, les vacances d'emplois, les restructurations successives, les déménagements passés et à venir ont provoqué beaucoup d'anxiété, de découragement, de colère.

La CGT s'étonne que le projet de rénovation de la Cité ,dit P348, et ses conséquences sur plusieurs services de la DDFIP 84 à savoir le PCR le PCE ainsi que le futur SGC d'Avignon ne soient pas à l'ordre du jour de ce CHSCT ce qui était une demande forte des OS représentatives lors de son'élaboration.

Les points «vie des services » ou « dossiers immobiliers » à l'ordre du jour traiteront-ils de ces projets ?

À ces dernières restructurations provoquées par des décisions unilatérales de la Direction qui vont encore générer de multiples souffrances pour les agents (risques psychosociaux, risques routiers) s'ajoute un contexte sanitaire lui-même très anxiogène qui pourrait remettre à l'ordre du jour un télétravail contraint.

De plus, force est de constater que la mise en œuvre du télétravail a fortement impacté la vie professionnelle des agents.

Au motif de la crise sanitaire et des dispositions arrêtées par le gouvernement et le Président de la République, de nombreux agents de la Direction ont été placés en télétravail pendant que d'autres se retrouvaient en présentiel parfois seuls sur une mission et ne disposant pas toujours d'une autonomie suffisante sur les tâches confiées.

En tout état de cause, hors situation exceptionnelle,pour la CGT le télétravail doit demeurer à l'initiative de l'agent et ne pas être une variable d'ajustement.

Lors de la mise en place du télétravail pendant la crise sanitaire l'absence d'articulation entre le travail en présentiel et le télétravail a été préjudiciable aux agents. Et cette situation perdure encore dans certains services.

Ainsi, les agents en présentiel ont dû s'acquitter de tâches en complément des missions effectuées par les agents travaillant à distance souvent sans réelle

organisation dans le service . Quant aux télétravailleurs, ils sont parfois « suspectés » de ne pas fournir suffisamment de « travail », et sont soumis à un reporting excessif et chronophage très souvent déconnecté du travail réel.

→ Sur le télétravail, un certain nombre de risques concernant la santé et la sécurité a été identifié.

Risques psychosociaux :

- Risque d'isolement des collectifs de travail, sentiment d'exclusion, de déqualification

- Risques engendrés par la défiance dans certains services à l'égard des télétravailleurs

- Risques de dégradation des relations infra-familiales(porosité entre la sphère professionnelle et la sphère privée

- Risques liés au sentiment de culpabilité par rapport aux collègues restés en présentiel

Risques musculo-squelettiques liés aux mauvaises conditions matérielles d'installation à domicile

Risques de troubles visuels notamment dus au temps passé sur écran .

Incidence de la prise en charge insuffisante des frais générés par le télétravail.

Vide juridique concernant un éventuel accident de travail à domicile:quid de la responsabilité de l'Administration ?

→ Sur le travail en présentiel :

Risques psychosociaux liés à une surcharge de travail.

Risques sanitaires lié à une sur exposition au risque Covid lors de la pandémie

Risques en lien avec les difficultés rencontrées notamment dans l'apprentissage d'une mission et à l'isolement dans le service au regard du nombre de télétravailleurs.

Pour toutes ces raisons, les représentants des personnels CGTFIP84 demandent que le CHSCT diligente une enquête sur les conditions de travail et de vie au travail pour l'ensemble des agents en présentiel et en travail à distance portant sur l'ensemble de la période.

Ils demandent qu'y soient associés le médecin de prévention, l'assistante de service social ainsi que l'Inspectrice Santé et Sécurité au Travail afin de s'appuyer sur leur expertise pour réaliser une analyse la plus exhaustive possible.

Concernant le budget 2022 du CHSCT, les représentants de la CGTFP 84 demandent que soient reprises les propositions faites par les agents dans le cadre du « Fonds pour l'amélioration du cadre de vie au travail des agents » et qui relèvent du budget du CHSCT.